

# LE DROIT DES ROBOTS

## LES VOITURES INTELLIGENTES

Intuitives, connectées, autonomes ou indépendantes, les voitures constituent un champ d'action majeur pour l'industrie automobile et réclament pour leur développement un écosystème juridique ou « jurisystème »...



Les véhicules autonomes de l'aéroport d'Heathrow en Grande Bretagne ont leurs propres voies.

### DE LA VOITURE CONNECTÉE À LA VOITURE INTELLIGENTE

La voiture constitue un champ d'action important pour de nombreux industriels qui travaillent à élaborer un véhicule de plus en plus intelligent et autonome. C'est également un champ d'investigation pour les juristes — qui s'interrogent sur la réglementation applicable en Europe et dans le monde.

Quels sont les acteurs impliqués et leur responsabilité ? Qui est propriétaire des données générées et collectées par les voitures ? Quel encadrement contractuel mettre en œuvre (et notamment quels partenariats mettre en place) pour rendre réalisable le défi sur la robotique dans les transports (ITS pour *Intelligent Transport Services*), lancé par le plan *France Robots Initiatives*, à l'horizon 2020<sup>1</sup> ? En fait

le terme de « voiture intelligente » couvre un très large champ d'application. Il vise les différentes générations de véhicules qui sont apparues depuis une quinzaine d'années : la voiture connectée, la voiture autonome et la voiture indépendante.

#### La voiture connectée

La voiture connectée est déjà sur la route. C'est un véhicule à moteur équipé d'applications connectées qui lui permettent d'échanger des données et d'interagir avec d'autres voitures ou avec les interfaces de transport intelligent pour accompagner et faciliter la conduite par un humain.

#### La voiture autonome

La voiture autonome est actuellement testée sur les voies publiques ou en circuits fermés et devrait circuler sur les routes

dans les dix prochaines années. C'est un véhicule à moteur équipé d'un système autonome — c'est-à-dire un système qui a la capacité de conduire le véhicule à moteur sans le contrôle actif ou l'intervention d'un humain<sup>2</sup>.

#### La voiture indépendante

Une voiture indépendante (ou *voiture robot*) est un véhicule à moteur équipé d'un système d'Intelligence artificielle — c'est-à-dire un système qui permet à la voiture de dupliquer ou d'imiter le comportement d'un humain et de se conduire sans le contrôle actif ou l'intervention d'un humain<sup>3</sup>.

### VERS UN ÉCOSYSTÈME JURIDIQUE OU « JURISYSTÈME »

De nombreuses industries sont impliquées dans un écosystème complexe de



Dés 1939, General Motors, avec sa maquette Futurama, prévoyait des autoroutes où les voitures se piloteraient toute seules. — Toyota, entre autres, proposeront très vite des voitures capable d'avoir des actions autonomes comme se parquer.

voitures intelligentes, à savoir les constructeurs automobiles, équipementiers automobiles, opérateurs de télécommunications, les sociétés de logiciels, les fournisseurs de services informatiques, etc. Les constructeurs automobiles et les géants de l'Internet tentent de rivaliser et de collaborer dans le même temps, nouant des partenariats stratégiques indispensables au développement, aux essais et à la commercialisation de véhicules intelligents.

Les constructeurs automobiles du monde entier investissent déjà dans les technologies et les applications de voitures intelligentes. Cependant, ils ne sont pas les seuls car les grandes entreprises technologiques (comme Google, Apple, Intel, Microsoft ou SAP) investissent dans les technologies de véhicules intelligents et les systèmes d'exploitation embarqués. En 2050, la quasi-totalité des voitures particulières et des véhicules de fonction en circulation devraient être autonomes à 100 %<sup>4</sup>. La voiture est donc en passe de devenir un robot intelligent. Et tout cet écosystème d'applicatifs nécessite un « jurisyntème » permettant de favoriser le développement de la voiture intelligente. Au cœur de ce « jurisyntème » figure la propriété des données techniques et personnelles.

### LA PROPRIÉTÉ DES DONNÉES TECHNIQUES ET PERSONNELLES

Si la propriété matérielle et intellectuelle des voitures apparaît essentielle, le cœur

des voitures intelligentes reste constitué des données, objets de traitement, produites par les voitures elles-mêmes. Ces dernières font partie des quinze milliards d'objets connectés (quatre-vingts milliards le seront en 2020<sup>5</sup>) qui nous facilitent la vie mais captent de manière sous-jacente et font transiter sur Internet un grand nombre de données techniques et de données concernant les utilisateurs. Les principales questions juridiques auxquelles les fabricants et les fournisseurs devront faire face seront celles qui sont relatives aux droits de propriété sur les données techniques et personnelles, générées et traitées par l'utilisation de véhicules intelligents.

Pour savoir quelles données appartiennent aux constructeurs automobiles ou aux développeurs de logiciels, il conviendra de s'interroger au cas par cas, d'adapter les accords entre les différents partenaires et de prévoir des licences d'utilisation desdites données.

En ce qui concerne les données à caractère personnel, la directive européenne pour le déploiement de systèmes de transport intelligents (STI) impose aux États membres de veiller à ce que les données à caractère personnel soient protégées contre toute utilisation abusive (notamment les accès non autorisés, les modifications ou les pertes — comme le chiffrement des données). Elle encourage également l'utilisation de données anonymes dans le cadre des applications et

des services STI, limite l'usage des données personnelles aux seuls traitements nécessaires au bon fonctionnement des applications et des services STI et enfin encadre le consentement des usagers à l'utilisation de leurs données.

De plus, un projet de règlement européen est sur le point de réformer profondément le cadre de la protection des données personnelles en Europe d'ici 2015<sup>6</sup>. Il prévoit de rendre obligatoire la dimension de protection des données et de la vie privée dès la conception de tous les produits, services et systèmes exploitant des données personnelles (*Privacy by Design*). ●

1 - Alain Bensoussan, Planète Robots n°21.

2 - Autonomous Vehicle, Nevada Rev. Stat., chapter 482A.030 [<http://www.leg.state.nv.us/>].

3 - Nevada, Assembly Bill n° 511 (March 28, 2011) [<https://www.leg.state.nv.us/>].

4 - Cabinet HIS, January 2, 2014 [<http://press.ihs.com/>].

5 - CES (Consumer Electronics Show) 2014 — le plus grand salon mondial consacré aux nouvelles technologies [<http://www.lesnumeriques.com/>].

6 - Directive 2010/40/UE du 7/7/2010.

7 - Proposition de règlement 2012-0011 (COD) 25/1/2012.